



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 09
Nombre de procuration : 4
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 09/12/2024

Délibération n° 2024/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)
M. Jean-Claude BREIL et M. VIDAL Gilbert (DREUILHE)
M. Yves LE LEANNEC (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et Christophe DRELON (LERAN)
M. Michel MORELL (REGAT)
M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. Serge CHAUSSONNET à Serge LAGRANGE
Mme Catharina BLOMMERDE à M. Pascal SERRE
M. Régis ROULIN à M. Michel MORELL
Robert BELLECOSTE à M. LE LEANNEC (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS

M. Jean-luc REBOLLAL (ESCLAGNE)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une extension de réseau au titre de la DETR 2025

Monsieur le président informe les membres du bureau qu'une extension de réseau sur une longueur de 150 ml pour alimenter deux parcelles constructibles en PE DN63 au chemin de la plaine sur la commune de Lérans est nécessaire.

Il est proposé au bureau :

- d'adopter le projet d'extension

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2025

Le coût de l'extension de réseau d'eau potable est estimé à 13 550.05 € HT.

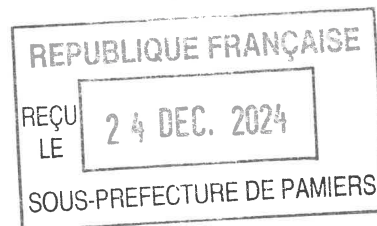
Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Extension	13 550.05€	Subvention DETR 30% avec un plafond de dépenses de 30 000 €	4 065.01€
		Autofinancement	9 485.04€
TOTAL	13 550.05€	TOTAL	13 550.05€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical

- DECIDE d'adopter les dispositions précitées.
- ADOPTE à l'unanimité des membres
- AUTORISE le président à signer les actes à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 23/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.